



PRÉFET DU MORBIHAN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Vannes, le 01/06/2021

AUTORISATION D'OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DES COMMERCES

Les dimanches 6, 13, 20 et 27 juin 2021

Afin de compenser les difficultés économiques rencontrées par les commerces de détail du département à la suite de la période de fermeture liée à la lutte contre la pandémie de la Covid-19 et afin de répondre à la nécessité de mieux réguler les flux de clients sur l'ensemble de la semaine, **le préfet du Morbihan autorise** par arrêté préfectoral en date du 1^{er} juin 2021 **les commerces de détail à ouvrir les dimanches 6, 13, 20 et 27 juin 2021.**

Dans l'ensemble des commerces de détail situés dans le Morbihan, les employeurs sont autorisés à donner le repos dominical à leurs salariés selon les modalités suivantes :

- un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement
- du dimanche midi au lundi midi
- le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine
- par roulement à tout ou partie des salariés.

Cette autorisation n'est accordée que pour les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur pour travailler le dimanche.

Consultez l'arrêté > <https://www.morbihan.gouv.fr/Actualites/Espace-Presse/Espace-presse/Autorisation-d-ouverture-exceptionnelle-des-commerces-Les-dimanches-6-13-20-et-27-juin-2021>

Service de la Communication Interministérielle

Tél : 06 71 07 42 57 / 06 03 70 60 57

Mél : pref-communication@morbihan.gouv.fr



morbihan.gouv.fr

Préfet du Morbihan

Place du Général de Gaulle
56019 Vannes Cedex